



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 24 MARS 2022

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres composant le conseil municipal : 33 L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars, à dix-huit heures et trente-trois minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de conseillers présents ou représentés : 32

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, PONROY Nathalie, TREQUATTRINI Pascale, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric (de la délibération n°5 à la n°18), CHAOUICHE Dalel, BLANC Benjamin, LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, ORTIS Elsa, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre.

Absents excusés ayant donné procuration :

GOTTA-SMADJA Marie-Aurore donne procuration à BERTRAND Huguette,
SCHMITTE Laurent donne procuration à LAURERI Philippe,
NAAL Jean-Michel donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
BESSET Monique donne procuration à DELGADO Alexandra,
LARCHE Laurence donne procuration à LE TALLEC Jean-Claude,
BELTRA Sandrine donne procuration à FOUCOU Roseline,
ATIAS Jessica donne procuration à RAVINAL Danièle,
VAZ Hugo donne procuration à DUPONT Thierry.

Absents excusés :

GANDIN Frédéric (de la délibération n°1 à la n°4),
MARINONI Audrey.

La séance est ouverte ce jeudi 24 mars 2022, à 18 h 33, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :

Proposition : Madame Huguette BERTRAND

Adoption du compte rendu de séance du mardi 15 février 2022 :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Direction des finances – Service finances – Actualisation n°3 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°4 relative à la création d'une médiathèque.	Danièle RAVINAL
2	Direction des finances – Service finances – Actualisation n°3 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°5 relative à la rénovation de l'église.	Danièle RAVINAL
3	Direction des finances – Service finances – Actualisation n°1 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°6 concernant la construction d'une maison de santé.	Danièle RAVINAL
4	Direction des finances – Service finances – Reprise anticipée des résultats 2021 - Budget principal.	Danièle RAVINAL
5	Direction des finances – Service finances – Vote du budget primitif 2022/budget principal.	Danièle RAVINAL
6	Direction des finances – Service finances – Fixation des taux des taxes directes locales.	André GARRON
7	Direction des finances – Service finances – Reprise anticipée des résultats 2021 - Budget cimetière.	Danièle RAVINAL
8	Direction des finances – Service finances – Vote du budget primitif 2022/budget cimetière.	Danièle RAVINAL
9	Direction des finances – Service finances – Sortie de l'actif des biens de faibles valeurs.	Danièle RAVINAL
10	Direction des finances – Service finances – Prise en charge concernant les dépenses de fonctionnement des classes préélémentaires et élémentaires de l'école Notre Dame au titre de l'année scolaire 2021/2022 – Versement d'un acompte.	Danièle RAVINAL
11	Pôle administration ressources – Direction des ressources humaines – Mise à jour de la délibération du 9 mars 2017 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emploi des ingénieurs et des techniciens territoriaux.	André GARRON
12	Pôle administration ressources – Direction des ressources humaines – Application des 1607 heures par an – Mise à jour du protocole sur le temps de travail du 01.09.2019.	André GARRON
13	Pôle administration ressources – Direction des ressources humaines – Tests psychotechniques – Convention avec le Centre de Gestion du Var.	André GARRON
14	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Reversement aux agents concernés des sommes perçues du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des agents Porteurs de Handicap de la Fonction Publique) par la collectivité en remboursement d'avances de frais.	André GARRON

15	Pôle services techniques – Service aménagement – Désaffectation et déclassement du domaine public communal du « Chemin de la Peirouard ».	Patrick BOUBEKER
16	Pôle services techniques – Service foncier – Acquisition d'une parcelle cadastrée section E n°708 – Les Suvières.	Patrick BOUBEKER
17	Pôle services techniques – Aménagement – Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) – Réactualisation de la longueur de voirie communale.	Patrick BOUBEKER
18	Service de l'urbanisme – Bilan des cessions et des acquisitions de l'année 2021.	André GARRON

Communications diverses

SYMIELEC VAR : Synthèse – Rapport de contrôle de concession :

- Distribution publique d'électricité
- Distribution publique de gaz naturel

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 24 mai 2020 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du mardi 15 février 2022.

Liste des décisions municipales 2022 (Etablies depuis le conseil municipal du 15 février 2022)

N°	Objet décisions municipales 2022
04-22	Sinistre du 12/03/2021 n° 03/2021 – Vol au centre technique municipal – SMACL Assurances – Dommages aux biens – N° sociétaire 052351/D – Règlement différé. <i>Dans la nuit du 12 au 13 mars 2021, un vol avec effraction a été commis dans les locaux du centre technique municipal. Le montant des dommages été chiffré à 20 986.46 € TTC et le montant garanti des dommages s'élève à 10 612.68 €, montant sur lequel il faut déduire la vétusté de 325 € et la franchise de 2 500 €. Décision d'inscrire au budget communal la somme de 325 € versée par la SMACL correspondant au règlement différé des dommages sur justificatif des factures.</i>
05-22	Dossier CORABOEUF <i>Suite au jugement du tribunal judiciaire de TOULON du 14 janvier 2020 et du jugement de la cour d'appel d'Aix en Provence du 16 novembre 2020 à l'encontre de Monsieur Bruno CORABOEUF, la commune a mandaté Maître Arnaud ALAVOINE, huissiers à TOULON pour l'exécution des jugements et décide de prendre en charge les honoraires de l'huissier d'un montant de 219.94 €.</i>

06-22	Sinistre 05/10/2021 n° 11/2021 – Candélabre avenue de la Libération – SMACI Assurances – Dommages aux biens – N° sociétaire 052351/D Règlement immédiat des dommages. <i>Le 05 octobre 2021, le camion de la société Tech Bois Concept, en reculant, a percuté un candélabre d'éclairage public situé avenue de la Libération. Le coût de la remise en état a été chiffré à 3701.66 € TTC. Décision d'inscrire au budget communal la somme de 1776.25 € versée par la SMACI, correspondant au règlement immédiat des dommages. Le règlement différé de 925.41 € sera versé après travaux et sur justificatifs. La franchise de 1000 € sera versée après obtention du recours.</i>
07-22	Contrat de coréalisation festival de musique des chapelles <i>A l'occasion de la manifestation Solliès-Pont au printemps, l'association festival de musique des chapelles donnera un concert le 8 mai 2022 en la chapelle Sainte Christine pour un montant de 1200 €.</i>

Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 24 mai 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au maire

- **Accord cadre SIVAAD AOO5 pour les fournitures de matériaux, de matériel et d'équipement pour les services techniques des collectivités locales – Lot T11 : Matériels et outillages pour espaces verts** conclu avec la société **Racine SAP SAS** pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes avec un montant minimum annuel de 600 € TTC.
- **Accord cadre SIVAAD AOO2 pour les fournitures d'habillement, d'articles chaussants, d'accessoires et EPI pour les collectivités locales – Lot H01 : Habillement, articles chaussants et EPI pour les personnes des écoles, cuisines, RPZ-EHPAD, maintenance, entretien** conclu avec la société **SARL Carole B** pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes avec un montant minimum annuel de 1800 € TTC.
- **Accord cadre SIVAAD AOO5 pour les fournitures de matériaux, de matériel et d'équipement pour les services techniques des collectivités locales – Lot T01 : Produits et matériel de marquage routier** conclu avec la société **SAR** pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes avec un montant minimum annuel de 1 920 € TTC.
- **Accord cadre SIVAAD AOO5 pour les fournitures de matériaux, de matériel et d'équipement pour les services techniques des collectivités locales – Lot T03 : Signalisation routière verticale** conclu avec la société **Lacroix City Saint Herblain** pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Il s'agit d'un accord cadre à bon de commandes avec un montant minimum annuel de 600 € TTC.

- **Contrat de maintenance de la plieuse** ~~conclu avec la société Quadient France~~ pour un montant annuel de 388 € HT. Le contrat est conclu pour une durée d'un an reconductible expressément trois fois. Le contrat comprend la maintenance matérielle (téléassistance, télémaintenance, intervention sur site), la maintenance logicielle (maintenance corrective, mise à jour, mise à niveau) avec un plafond d'utilisation de 6000 plis.
- **Accord cadre SIVAAD AOO3 pour les fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales – Lot I01 : Articles de ménage, matériels et appareils pour l'entretien et le nettoyage des surfaces** conclu avec la société ORRU pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes avec un montant minimum annuel de 600 € TTC.
- **Accord cadre SIVAAD AOO3 pour les fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales – Lot I07 : Sacs poubelles et articles connexes** conclu avec la société ORRU pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes avec un montant minimum annuel de 720 € TTC.
- **Accord cadre SIVAAD AOO3 pour les fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales – Lot I02 : Produits d'hygiène corporelle en collectivité (hors petite enfance)** conclu avec l'entreprise Adelya Terre d'hygiène pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes avec un montant minimum annuel de 3 000 € TTC.
- **Accord cadre SIVAAD AOO3 pour les fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales – Lot I03 : Produits d'entretien et de nettoyage pour les surfaces** conclu avec l'entreprise Adelya Terre d'hygiène pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes avec un montant minimum annuel de 2 400 € TTC.
- **Accord cadre SIVAAD AOO3 pour les fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales – Lot I05 : Produits papier à usage unique (hors couches)** conclu avec l'entreprise Adelya Terre d'hygiène pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes avec un montant minimum annuel de 4 200 € TTC.
- **Contrat de maintenance des panneaux électroniques monochromes** conclu avec la société Charvet Industries pour un montant de 1370 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée de six mois. Le contrat comprend la main d'œuvre, les déplacements, les pièces, un nombre illimité de visites curatives, une intervention à distance sous 4 heures ouvrées, une intervention sur site sous 24 heures ouvrées, 1 visite préventive, l'accès à la hotline et l'hébergement du logiciel.

- **Accord cadre SIVAAD AOO3 pour les fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales – Lot I06 : Produits Lave-vaisselle** conclu avec l'entreprise SANOGIA pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes avec un montant minimum annuel de 1 200 € TTC.
- **Accord cadre SIVAAD AOO5 pour les fournitures de matériaux, de matériel et d'équipement pour les services techniques des collectivités locales – Lot T02 : Peintures, revêtements, produits et outillages dédiés pour les bâtiments** conclu avec la société **SAS Cap Couleurs** pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes avec un montant minimum annuel de 3 000 € TTC.
- **Marchés 19012 : Prestations d'assurances – Lot 3 : Assurances responsabilité civile, protection juridique et fonctionnelle de la commune de Solliès – Pont – Avenant n°1** conclu avec la société Groupama Méditerranée. L'avenant a pour objet d'étendre les garanties contractuelles à l'utilisation d'un drone de 25 kgs maximum par la police municipale. La franchise sera de 500 € par sinistre. Compte tenu de cette modification, la cotisation sera de 8 328,49 € HT.
- **Contrat de concession et d'utilisation et de maintenance des logiciels courrierlogik, protocolelogik, deliblogik – Avenant n°1** conclu avec la société **C-Logik** pour un montant annuel de 1182,54 € HT. L'avenant a pour objectif de prendre en compte la maintenance annuelle complémentaire des modules Rédaclogik et MobileLogik suite à leur acquisition et leur mise en œuvre par la commune.
- **Contrat de maintenance du logiciel et du matériel : municipol Gve : géoverbalisation électronique « solution Gve – 8 terminaux » - Avenant n°1** conclu avec la société Logitud Solutions SAS pour un montant annuel de 198 € HT. L'avenant a pour objectif de prendre en compte dans le contrat de maintenance du logiciel et du matériel le rajout d'un terminal à compter du 6 décembre 2021.
- **Accord cadre SIVAAD AOO1 pour les fournitures de bureau, de librairie, scolaires et mobiliers administratifs, scolaires des collectivités locales – Lot F06 : Cartouches d'impression et articles connexes** conclu avec l'entreprise **TGI Informatique** pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Il s'agit d'un accord cadre à bon de commandes avec un montant minimum annuel de 2 299,20 € TTC.

Délibération n°1

Objet : Direction des finances – Service finances – Actualisation n°3 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°4 relative à la création d'une médiathèque

Rapporteur : Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire

L'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) n°4 relative à la création d'une bibliothèque a été créée par délibération du 21 mars 2019, actualisée le 3 mars 2020 et le 25 mars 2021.

Compte tenu du décalage intervenu dans la réalisation du projet, il convient d'actualiser cette autorisation de programme.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:27)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:42)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:32)

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°2

Objet : Direction des finances – Service finances – Actualisation n°3 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°5 relative à la rénovation de l'église.

Rapporteur : Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire

L'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) n°5 relative à la rénovation de l'église a été créée par délibération du 21 mars 2019, actualisée le 3 mars 2020 et le 25 mars 2021.

Compte tenu du décalage intervenu dans la réalisation des travaux ainsi que de l'augmentation de l'enveloppe globale, il convient d'actualiser cette autorisation de programme.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:37)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:29)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:20)

Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:49)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:46)

Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:16)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:21)

Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:22)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:05)
 Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:19)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:25)
 Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:13)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:08)
 Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00:44)

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°3

Objet : Direction des finances – Service finances – Actualisation n°1 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°6 concernant la construction d'une maison de santé.

Rapporteur : Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire

L'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) n°6 relative à la construction d'une maison de santé a été créée par délibération du 19 novembre 2020.

Compte tenu du décalage intervenu dans la réalisation du projet ainsi que de la revalorisation de l'enveloppe globale, il convient d'actualiser cette autorisation de programme.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:11)
 Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:23)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:59)

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°4

Objet : Direction des finances – Service finances – Reprise anticipée des résultats 2021 – Budget principal.

Rapporteur : Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire

La reprise anticipée du résultat ne peut s'effectuer qu'entre le 31 janvier et le 15 avril, c'est-à-dire après la clôture de la journée complémentaire afférente à l'exercice clos et jusqu'à la date limite de vote du budget.

L'objectif consiste en effet à autoriser la reprise d'un résultat excédentaire présentant un caractère certain pour éviter de recourir à la fiscalité. La reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la reprise anticipée des résultats 2021 au budget primitif 2022/budget principal.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:04)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (01:06)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:13)

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°5

Objet : Direction des finances – Service finances – Vote du budget primitif 2022/budget principal.

Rapporteur : Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire

Le budget primitif retrace les autorisations de dépenses et de recettes pour l'exercice. Il comprend un budget principal retraçant les dépenses et les recettes des services communaux.

Le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante le 15 avril au plus tard et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Le projet du budget primitif pour l'année 2022 est présenté aux membres du conseil municipal accompagné de tous les documents propres à justifier les propositions.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (05:10)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (06:22)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:07)

Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (08:49)

Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (03:32)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:44)

Exprimés : 32

Pour : 28

Contre : 1 (ROYET Pierre)

Abstentions : 3 (VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure)
.....ADOPTÉE

Délibération n°6

Objet : Direction des finances – Service finances – Fixation des taux des taxes directes locales.

Rapporteur : André GARRON, Maire

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Les communes votent les taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et lorsqu'elles ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, celui de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

La taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont calculées à partir de la valeur locative cadastrale des biens immobiliers imposables. Des revalorisations sont effectuées en cas de déclaration des changements affectant les propriétés. De plus, une mise à jour annuelle automatique nationale des valeurs locatives des locaux autres que professionnels est réalisée en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

L'état de notification n°1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2022 est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques généralement vers fin mars. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2022 les différentes taxes directes locales.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (08:25)
Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (01:26)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (03:51)
Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:07)
Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00:45)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:32)
Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00:46)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:47)
Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00:37)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:08)
 Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00:05)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (03:14)
 Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:44)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:22)

Exprimés : 32

Pour : 28

Contre : 1 (ROYET Pierre)

Abstentions : 3 (VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure)
ADOPTÉE

Délibération n°7

Objet : Direction des finances – Service finances – Reprise anticipée des résultats 2021 – Budget cimetière.

Rapporteur : Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire

La reprise anticipée du résultat ne peut s'effectuer qu'entre le 31 janvier et le 15 avril, c'est-à-dire après la clôture de la journée complémentaire afférente à l'exercice clos et jusqu'à la date limite de vote du budget.

L'objectif consiste en effet à autoriser la reprise d'un résultat excédentaire présentant un caractère certain pour éviter de recourir à la fiscalité. La reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la reprise anticipée des résultats 2021 au budget primitif 2022 /budget cimetière.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:09)
 Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:25)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:14)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°8**Objet :** Direction des finances – Service finances – Vote du budget primitif 2022/budget cimetière.**Rapporteur :** Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire

La vente de caveaux est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC). Il constitue une activité distincte qui doit être retracée dans un budget tenu conformément à la nomenclature M4.

Le budget primitif retrace les autorisations de dépenses et de recettes pour l'exercice.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante le 15 avril au plus tard et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Le projet de budget primitif/budget cimetière pour l'année 2022 est présenté aux membres du conseil municipal accompagné de tous les documents propres à justifier les propositions.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:38)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (01:44)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:20)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°9**Objet :** Direction des finances – Service finances – Sortie de l'actif des biens de faibles valeurs.**Rapporteur :** Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire

L'instruction budgétaire et comptable M14 précise que les biens de faible valeur, dont le seuil est fixé par délibération, sont amortis sur une durée d'un an et peuvent être sortis de l'actif et de l'inventaire dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Par délibération en date du 3 février 1997, le conseil municipal a fixé le seuil (10 000 F convertis en 1524,49 euros) en deçà duquel le bien sera considéré comme de faible valeur et amorti à 100 % sur l'année qui suit celle de leurs acquisitions.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:11)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:46)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:18)

Exprimés : 32**Pour : 32****Contre : 0****Abstentions : 0ADOPTÉE****Délibération n°10****Objet :** Direction des finances – Service finances – Prise en charge concernant les dépenses de fonctionnement des classes préélémentaires et élémentaires de l'école Notre Dame au titre de l'année scolaire 2021/2022 – Versement d'un acompte.**Rapporteur : Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire**

Depuis 2006, le conseil municipal décide annuellement de sa participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame.

En effet, les communes sont tenues de participer financièrement à la scolarité des élèves de classes préélémentaires et élémentaires scolarisés au sein d'écoles privées sous contrat.

Cette participation est établie à partir du coût d'un élève scolarisé sans les écoles publiques de Solliès-Pont durant l'année scolaire. Elle ne peut donc être calculée et versée avant septembre au titre de l'année scolaire qui précède.

Ainsi, l'école Notre Dame a demandé à la commune de bien vouloir lui verser un acompte au titre de cette participation avant la fin de l'année scolaire 2021/2022, afin de lui permettre de fonctionner correctement. Le solde sera versé entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2022.

La commune a versé en 2021 à l'école Notre Dame au titre de l'année scolaire 2020/2021 les participations suivantes :

- Pour les classes préélémentaires (23 élèves) : 29 534,76 €
- Pour les classes élémentaires (46 élèves) : 25 827,62 € soit au total **55 362,38 €**.

Monsieur le maire propose de verser à l'école Notre Dame, au titre de la participation pour l'année scolaire 2021/2022, un acompte correspondant à 50 % de la participation versée au titre de l'année scolaire 2020/2021, arrondi à l'euro le plus proche, soit 27 681 €.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:13)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (01:06)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:28)

Exprimés : 32Pour : 29Contre : 0Abstentions : 3 (VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure)

.....ADOPTÉE

Délibération n°11

Objet : Pôle administration ressources – Direction des ressources humaines – Mise à jour de la délibération du 9 mars 2017 relative au Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emploi des ingénieurs et des techniciens territoriaux.

Rapporteur : André GARRON, Maire

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération. Il s'organise autour de deux grands principes : l'égalité de traitement et la parité, c'est-à-dire qu'il est versé, par comparaison aux corps de l'Etat, dans la limite des montants versés aux agents de l'Etat. En application du principe de libre administration des collectivités territoriales, ces dernières sont libres d'instituer ou de ne pas instituer un régime indemnitaire.

Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire, contrairement à la NBI par exemple, ont un caractère facultatif.

Le RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique.

Afin de mettre à jour le tableau récapitulatif des montants du RIFSEEP applicable par cadre d'emplois annexé à la délibération du 9 mars 2017,

Deux arrêtés étendent définitivement le bénéfice du RIFSEEP :

- au cadre d'emplois des **ingénieurs territoriaux** (par référence au corps des ingénieurs des travaux publics de l'État)
- au cadre d'emplois des **techniciens territoriaux** (*par référence au corps des techniciens supérieurs du développement durable*)

Antérieurement, et afin de permettre aux ingénieurs et aux techniciens territoriaux de pouvoir bénéficier du RIFSEEP, des corps de référence seulement provisoires avaient été instaurés.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (03:02)

Exprimés : 32Pour : 32Contre : 0Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°12

Objet : Pôle administration ressources – Direction des ressources humaines – Application des 1607 heures par an – Mise à jour du protocole sur le temps de travail du 01.09.2019

Rapporteur : André GARRON, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Il a été décidé :

► d'appliquer le cadre réglementaire :

Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 détermine les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales. La durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine et le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures maximum, ainsi qu'il suit :

Nombre total de jours dans l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés (moyenne)	-8
Nombre de jours travaillés =	228
Soit : Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures =	1.596 H arrondi à 1.600 H
+ Journée de solidarité	+7H
= TOTAL en heures	1.607 H.

► d'adapter l'organisation du travail aux besoins de service public.

La diversité des missions de service public assumées par la ville implique d'adapter l'organisation du travail aux besoins propres des différentes politiques publiques.

La démarche veille à concilier la recherche de qualité du service public et à accompagner les conditions de travail des agents, afin de suivre leur évolution pendant la mise en œuvre du projet de service.

Les missions du service public territorial de proximité induisent une diversité de régimes et d'organisation du travail.

► de respecter les garanties minimales fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000

► de fixer les cycles hebdomadaires des agents selon les modalités suivantes :

- Cycle de 35h00
- Cycle de 38h00 avec 18 jours de RTT
- Annualisation
- Horaires Saisonniers

La présente délibération accompagnée du nouveau protocole, complète et modifie, les dispositifs concernant le temps de travail prévus dans la délibération du 16 mai 2019 relative à l'application des 1607 heures par an – mise jour du protocole sur le temps de travail du 1^{er} janvier 2002.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (05:43)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°13

Objet : Pôle administration ressources – Direction des ressources humaines – Tests psychotechniques – Convention avec le Centre de Gestion du Var.

Rapporteur : André GARRON, Maire

Monsieur le maire, informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la Collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

- Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur le maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure il convient de signer la présente convention.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:08)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°14

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Reversement aux agents concernés des sommes perçues du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des agents Porteurs de Handicap de la Fonction Publique) par la collectivité en remboursement d'avances de frais.

Rapporteur : André GARRON, Maire

Dans le cadre de la loi du 10 Juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public

n'atteint pas ce taux. En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Dans certaines situations, les agents de la ville sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques. Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charge (CPAM, Mutuelle...) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense. Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur, alors que l'effort d'adaptation est supporté financièrement par l'agent. Dans ces conditions, il convient de prévoir un mécanisme de rétrocession de l'aide perçue à l'agent.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:00)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°15

Objet : Pôle services techniques – Service aménagement – Désaffectation et déclassement du domaine public communal du « Chemin de la Peirouard »

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, 7ème adjoint au maire

La commune est propriétaire d'un chemin public dénommé Chemin de la Peirouard desservant un ancien hameau inhabité depuis plusieurs décennies. Cette ancienne voie est aujourd'hui clôturée par le principal propriétaire et n'est plus affectée à un usage public. Elle a donc perdu ses fonctions de desserte ou de circulation. De même, elle n'est pas entretenue par les services techniques municipaux. A ce titre, la commune propose donc de rétrocéder ce chemin à son seul utilisateur.

Il est proposé au conseil municipal de déclasser ce chemin du domaine public communal et d'autoriser le principe de sa cession à un tiers.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:53)

Monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire : (00:29)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:13)

Monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire : (00:24)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:35)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°16

Objet : Pôle services techniques – Service foncier – Acquisition d'une parcelle cadastrée section E n°708 – Les Suières

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, 7ème adjoint au maire

La société SAS L.M.I.B. souhaite vendre une parcelle boisée, cadastrée section E n°708, située dans le massif forestier des Suières. La commune, dans un souci d'agrandissement et de préservation de son patrimoine forestier, a fait valoir son droit de préférence afin de se porter acquéreur de cet espace d'une superficie totale de 20 745 m², pour un montant de 28 000 euros.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:06)

Monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire : (00:32)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:54)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°17

Objet : Pôle services techniques – Aménagement – Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) – Réactualisation de la longueur de voirie communale.

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, 7ème adjoint au maire

Monsieur le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie par le service aménagement de la commune, suite à une étude de terrain dans le cadre de la refonte de l'adressage.

Le linéaire de voirie représente un total de 51837.69 mètres linéaires relevant du domaine public communal.

Il précise également qu'un tableau dressant la liste des voies appartenant au domaine public communal ainsi que leur longueur est annexé à la présente délibération.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:05)

Monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire : (00:36)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:06)

Exprimés : 32**Pour : 32****Contre : 0****Abstentions : 0ADOPTÉE****Délibération n°18****Objet : Service de l'urbanisme – Bilan des cessions et des acquisitions de l'année 2021.****Rapporteur : André GARRON, Maire**

L'alinéa 2 de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif.

La commune a ainsi dressé un bilan des acquisitions et cessions immobilières au cours de l'année 2021.

On notera une acquisition amiable réalisée par l'Etablissement Public Foncier de Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) dans le cadre de la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site Traverse des frères.

Par ailleurs, pour permettre le transfert de l'EHPAD FELIX PEY sur le site de l'éco quartier, la commune s'est portée acquéreur du site actuel.

Ce bilan sera annexé au compte administratif 2021.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (03:06)

Exprimés : 32**Pour : 32****Contre : 0****Abstentions : 0ADOPTÉE****Communication diverses**

SYMIELEC VAR : Synthèse – Rapport de contrôle de concession :

- Distribution publique d'électricité

- Distribution publique de gaz naturel

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:43)

- Travaux :
 - Office du tourisme (00:31)
 - L'église (01:12)
 - La médiathèque (01:27)
 - Maison de santé (02:01)
 - Ecole Notre Dame (00:46)
 - EHPAD (01:03)
 - Ilot A (01:42)
 - Ilot B
 - Ilot C
 - Les archives communales (00:34)
 - Ecole Daudet (00:49)
 - Façade du château (00:16)
 - Entrée ste Claire (00:07)
- Travaux CCVG :
 - Stade Murat : les pistes (01:38)
 - Vidéo protection (01:10)
- Manifestation : (00:35)
 - Fête des grands-mères
 - Expo SAND
 - Expo femmes
 - Expo : salon de printemps
- Ukraine (01:25)
- Journées de l'environnement : (01:37)

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 21 avril 2022 à 18h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 24 mars 2022 à 20h30.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont

